

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_05-DE
Reçu le 03/11/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.05

Objet de la délibération :
Obligation de ravalement
de façades Centre
historique et hameaux

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les efforts entrepris par la Ville ces dernières années pour revaloriser le bâti dans le centre et les hameaux historiques. Cette volonté se traduisant notamment par :

- la réfection d'une partie des façades de l'Eglise Saint-Jacques en 2018,
- le ravalement des façades de plusieurs bâtiments communaux, dans le village, notamment de l'école Lanza,
- en cours, autour de la place Charles De Gaulle, le ravalement de la façade et la rénovation des menuiseries et de la porte de l'ancienne mairie, ainsi que le ravalement des façades de la chapelle du Rosaire et de l'espace Rose de Mai.

Pour renforcer ces efforts, il est à présent nécessaire de maintenir en bon état les façades d'immeubles privés qui concourent à l'amélioration du patrimoine.

A cet effet, les dispositions des articles L. 126-1 à L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation permettent d'y parvenir. En effet, ces dernières sont applicables à toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste de communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger, tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leur bien immobilier.

Il serait pertinent de créer cette opération sur le tissu bâti ancien qui présente un fort intérêt patrimonial, ainsi que le bâti moderne environnant afin de préserver les cœurs historiques de la Ville.

Le périmètre proposé serait celui incluant le centre historique mais également les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées attenantes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des aides financières peuvent être allouées aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux de ravalement, notamment par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Par ailleurs, le Maire rappelle également au conseil municipal la lutte engagée par la Ville contre les nuisances qu'engendrent les pigeons. Il conviendra, pour les propriétaires, dans le cadre du ravalement obligatoire des façades, de profiter des travaux pour procéder à l'installation de dispositifs anti-pigeons (de type pics).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire,
- **DE DECLARER** que le périmètre d'application sera localisé sur le centre historique et les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public attenantes,
- **D'AVALISER** la pose de dispositifs anti-pigeons (de type pics) sur les façades concernées par le ravalement obligatoire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et de **L'AUTORISER** à signer tous les documents s'y rapportant.



006-210600441-20221021-21_10_2022_05-DE
Reçu le 03/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire,
- **DECLARE** que le périmètre d'application sera localisé sur le centre historique et les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public attenantes,
- **AVALISE** la pose de dispositifs anti-pigeons (de type pics) sur les façades concernées par le ravalement obligatoire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 1 (M. PETIT par pouvoir) |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

ean. L. Nion

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221021-21_10_2022_05-DE
Reçu le 03/11/2022

